



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°24-70

Objet :

**Travaux de restauration
hydromorphologique du Rhins à
Régny**

**Approbation du permis
d'aménager**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que les travaux de restauration hydromorphologique du Rhins à Régny sont prévus dans le cadre du contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan (action MAQ 2.1c) dans le but d'améliorer la morphologie du Rhins, les capacités d'accueil pour la biodiversité, l'accessibilité et à minima, la diminution du risque inondation.

Considérant que les travaux se situent dans le périmètre de 500 m autour d'un monument historique inscrit. Une demande de permis d'aménager doit donc être constituée afin que l'UDAP soit consultée.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de déposer un permis d'aménager pour restaurer l'hydromorphologie du Rhins sur les parcelles cadastrées section AR numéros 306 à 308, 219 à 222, 319 à 324 et 350 à 351 – rue des Teinturiers à Régny ;

2°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 3 JUIN 2024

Le Président,

Daniel FRECHET